
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Avis de projet

Janvier 2001

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

Février 2000

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception
	Numéro de dossier

1. Promoteur

Nom :	PPG Canada Inc. / Alcan Inc.
Adresse :	C.P. 2010 ----- Beauharnois (Québec) ----- J6N 3C3
Téléphone :	(450) 429-4641
Télécopieur :	(450) 429-3499
Courriel :	thibault@ppg.com
Responsable du projet :	Ian Thibault, ingénieur de projet et d'environnement

2. Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)

Nom :	Dessau-Soprin Inc.
Adresse :	1441, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 500 ----- Montréal (Québec) ----- H3G 1T7
Téléphone :	(514) 281-1010
Télécopieur :	(514) 875-2666
Courriel :	Benoit.Allen@dessausoprin.com
Responsable du projet :	Benoit Allen, chargé de projet

3. Titre du projet

Restauration d'un tronçon de la rivière Saint-Louis, Beauharnois, Québec

4. Objectifs et justification du projet

Le tronçon de la rivière Saint-Louis visé par le projet, d'une longueur approximative de 230 mètres et d'une largeur de l'ordre de 30 mètres (environ 6900 mètres carrés), est compris entre la digue Howard-Smith (limite aval) et un point situé juste en amont des émissaires de PPG Canada inc. et de Alcan inc. (limite amont). La zone d'intervention dans la rivière Saint-Louis est illustrée à la figure 1 jointe au formulaire.

Les sédiments de cette zone sont contaminés par le mercure, les BPC, les HCB et les HAP et se sont déposés dans la rivière au cours des années. Il existe toujours un potentiel de remise en suspension de sédiments contaminés en période de crue.

Sur la base des études réalisées pour le comité ZIP du Haut Saint-Laurent, on a estimé qu'environ 12 000 m³ de sédiments seront dragués afin de restaurer le tronçon de la rivière Saint-Louis compris entre la digue Howard-Smith et les émissaires de PPG Canada inc. et de Alcan inc. Ce volume assume que le dragage des sédiments dans ce tronçon de la rivière sera réalisé verticalement jusqu'au lit naturel et latéralement jusqu'aux berges. La pente d'excavation le long des berges sera établie de manière à assurer leur stabilité.

Ces travaux de restauration visent à redonner la plénitude des qualités écologiques du milieu aquatique que constitue la rivière Saint-Louis.

5. Localisation du projet

Voici la liste des lots et numéros de cadastre touchés par le projet :

Lots	Matricules	Emplacements	Propriétaire
191-5	7418-99-7088	Rive EST	Ville de Beauharnois
P192-a, 193, P-553, P553-a	7418-98-4835	Rive EST	Evalyne Investment Inc
P-553	7418-97-2125	Rive EST	Hydro-Québec
P-555, P556, 555-1,555-2, 555-38, 556-155	7418-78-0580	Rive OUEST	Ville de Beauharnois
555-75	7418-66-1090	Rive OUEST	PPG Canada Inc
P555		Pont Ferroviaire	Canadien National
		Digue	Hydro-Québec

6. Propriété des terrains

Dans le cas présent, le lit de la rivière Saint-Louis est la propriété des riverains. Dans le cadre du relevé des lots susceptibles d'être touchés par le projet de dragage, les propriétaires riverains sont identifiés. On peut déjà désigner les principaux propriétaires. En rive OUEST, les propriétaires sont principalement PPG Canada inc. et la Ville de Beauharnois. En rive EST, la ville de Beauharnois, la compagnie Evalyne Envestments Inc et Hydro-Québec sont propriétaires. Il est à noter que les travaux seront réalisés à partir de la rive OUEST et que la digue Howard-Smith est la propriété d'Hydro-Québec et le pont ferroviaire est la propriété du Canadien National.

7. Description du projet et de ses variantes

Le projet consiste à draguer tous les sédiments de la rivière Saint-Louis compris entre la digue Howard-Smith et les émissaires de PPG Canada inc. et de Alcan inc., jusqu'au lit naturel. Tout le matériel sera géré de façon adéquate soit dans un lieu d'enfouissement sécuritaire ou selon d'autres alternatives à l'étude au moment présent. Lorsque le choix sera fait une demande de certificat d'autorisation distincte sera rédigée pour l'alternative du lieu d'enfouissement si celle-ci est retenue. Les options de restauration n'étant pas encore élaborées, les activités et travaux s'y rapportant ne peuvent être définis à cette étape-ci. Le volume de matériel à draguer, soit environ 12 000 m³, sera également validé. Tous les éléments requis par la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de dragage, de creusement ou de remblayage en milieu hydrique* seront décrits dans le plan de mise en œuvre de l'option retenue, c'est-à-dire : les activités d'aménagement et de construction en milieux aquatique, terrestre et riverain, les installations et infrastructures temporaires, permanentes ou connexes, les activités et modes d'exploitation, le calendrier de réalisation, la durée des travaux, la main-d'œuvre requise et les horaires de travail, les coûts estimés, le suivi environnemental (eau de surface), etc.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Le tronçon de la rivière Saint-Louis qui fait l'objet du projet traverse la ville de Beauharnois, en amont de la digue Howard-Smith. La rive EST correspond à un secteur urbanisé de la ville de Beauharnois et montre des usages principalement institutionnels et résidentiels. La rive OUEST quant à elle supporte des usages à caractère surtout industriel (usines de Spexel, de PPG Canada inc. et le garage municipal, etc.). Outre la digue, un pont ferroviaire de la compagnie Canadien National (utilisé par la compagnie *CSX Transportation*) traverse la rivière. La majeure partie des berges de ce tronçon de la rivière est occupée par une végétation mature. Le Bois Robert, représentatif de l'érablière à Caryer et aménagé par PPG Canada inc. sur ses terrains, présente des sentiers de randonnée et divers équipements tels que panneaux d'interprétation, postes d'observation, bancs, etc. pour le bénéfice des citoyens de la région. Quant à la rivière Saint-Louis, c'est un cours d'eau à écoulement lent qui méandre sur la majeure partie de son cours. Elle prend sa source dans les terres agricoles mais reçoit occasionnellement une part importante de son débit par un canal d'alimentation creusé à partir du lac Saint-François en 1929. Le lit de la rivière est creusé à même les argiles consolidées d'origine marine. Le socle rocheux affleure à quelques endroits. Les rives sont généralement abruptes.

Les principales contraintes pressenties pour ce projet correspondent à la préservation d'un milieu riverain non artificialisé (valeurs écologique, sociale et paysagère) et à l'importance de n'occasionner aucun impact négatif en aval de la digue Howard-Smith.

9. Principaux impacts appréhendés

En phase d'aménagement, aucune répercussion importante n'est appréhendée puisque les travaux préparatoires (arpentage, relevés bathymétriques, etc.) ne nécessitent aucun équipement lourd. L'équipement devrait être acheminé par des voies d'accès existantes dans la mesure du possible. Toutefois c'est lors de l'élaboration des options de restauration et du choix de l'option retenue que tous les détails des activités d'aménagement et de construction seront connus et que les impacts sur le milieu récepteur pourront être identifiés. Une analyse environnementale sera intégrée à l'élaboration des options de restauration et les impacts prévisibles sur les milieux naturel et humain seront considérés pour le choix de l'option retenue.

De manière générale, les travaux sont susceptibles d'entraîner deux principales répercussions. Ces répercussions sont :

1. La modification de la profondeur de la rivière à la suite du dragage est la principale répercussion identifiable. Cette modification sera accompagnée d'une destruction temporaire des habitats aquatiques que supporte le fond de la rivière dans le tronçon dragué. Toutefois, le dragage augmentera la section d'écoulement et ceci réduira la vitesse du courant, ce qui permettra la re-déposition de sédiments propres.
2. Par ailleurs, l'enlèvement et la gestion terrestre des sédiments contaminés auront pour conséquence d'enrayer tout risque de remise en suspension des sédiments contaminés en milieu aquatique et tout risque de porter atteinte à la qualité de l'environnement (eau, faune benthique, etc.).

Toutes les mesures seront prises pour perturber le moins possible les milieux naturel et humain lors de la phase de réalisation des travaux. Ce sont les activités de dragage qui sont susceptibles d'engendrer les principaux impacts sur les composantes environnementales.

10. Calendrier de réalisation du projet

L'élaboration des options de restauration ont débuté en juillet 2001. Les études environnementales seront initiées en même temps et s'intensifieront entre novembre 2001 et mars 2002. Les plans et devis seront élaborés au cours de la même période. On prévoit la réalisation de relevés de terrain lors des études. Une période de 12 à 15 mois a été prévue pour le traitement du dossier par le MENV et le bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) ainsi que par les autres organismes devant émettre des autorisations (Division de la Gestion de l'habitat du poisson et Garde côtière canadienne du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO), etc.), le cas échéant.

Dans la mesure où le certificat d'autorisation du MENV et toutes les autres autorisations sont obtenues au début de l'été 2003, les travaux de dragage et de gestion des sédiments pourraient débuter à l'été 2003 (juillet, août, septembre). On n'a pas encore établi un calendrier détaillé

pour les travaux proprement dits. Il est toutefois possible d'envisager que les travaux de dragage, de remise en état des lieux dragués et de gestion des sédiments pourraient s'échelonner sur environ trois mois.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Aucune phase ultérieure aux travaux ou projets connexes ne sont envisagés.

12. Modalités de consultation du public

Toutes les actions entreprises seront toujours définies en concertation avec les intervenants du milieu dont le comité aviseur réuni pour les fins du projet où siège le Comité ZIP du Haut Saint-Laurent. Des rencontres d'information et de consultation publique sont prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Le plan de communication sera élaboré avec les membres du comité aviseur.

13. Remarques

Le promoteur du projet, soit PPG Canada inc. et Alcan inc. , assumera tous les coûts reliés à la réalisation des travaux de restauration de la rivière Saint-Louis dans la zone comprise entre la digue Howard-Smith et les émissaires des deux industries.

De plus, PPG et Alcan certifient que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de sa connaissance.

Signé le 7 février 2002

A handwritten signature in cursive script that reads "Ian Thibault inc".

Ian Thibault, Ing.